Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_015_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- FORTIN Céline donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne, de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-015
Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES, A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 22, ET A L'UFOLEP 22

Lamballe-Armor souhaite adhérer aux structures suivantes :

Le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) :
Ce réseau d'élus regroupe 110 villes et collectivités françaises qui considèrent toutes l'éducation comme une politique prioritaire sur leur territoire. L'adhésion au RFVE permet à travers l'échange d'expérience entre élus de :

- Rejoindre un espace de réflexion et de construction commune sur les enjeux et questions du mandat éducation,
- Intégrer des groupes de conversation permettant des échanges rapides et une entraide au quotidien,
- Bénéficier du partage de bonnes pratiques,
- Participer aux Rencontres nationales, aux réunions et aux webinaires,
- Accéder à des contenus et des ressources spécifiques sur le site internet du réseau.

Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 285,00 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_015_DELIB-DE

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor :
La Ligue de l'enseignement est une association complémentaire de l'École publique reconnue par le ministère de l'Éducation Nationale. Elle promeut les valeurs de la République à travers ses actions dans les domaines de l'éducation, la citoyenneté, la culture, le sport, les loisirs et la formation tout au long de la vie.
L'adhésion permet notamment de participer et d'accueillir à la bibliothèque la fête des mots familiers. Cette manifestation littéraire, organisée par la Ligue de l'enseignement 22, est à destination des enfants de 7 à 12 ans et s'inscrit dans le cadre du projet culturel de la Ligue de l'enseignement axé sur le livre et la lecture. Les artistes invités pour l'édition 2026 sont : l'illustrateur jeunesse Virapheuille et La Compagnie Zébuline, compagnie jeune public.
Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 194,80 €.

UFOLEP 22 :
L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) 22 est un comité départemental multisports qui dépend de la Ligue de l'enseignement. Son objectif est de rendre accessible la pratique sportive à tous les publics qui en sont éloignés. Depuis plusieurs années, il met en place des actions régulières afin de limiter les freins à la pratique sportive par ces personnes.
Pour information, le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 293,00 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer, dès 2026, au Réseau Français des Villes Éducatrices, à la Ligue de l'enseignement 22 et à l'UFOLEP 22,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor